

**DÉLIBÉRATION N°2023-24\_041  
du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 19 décembre 2023**

**7 – Validations des points CFVU (07/12/2023)**

**Point n°7.7 d) « Modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers pour l'année universitaire 2024-2025, pour l'accès aux DEUST 1 et 2 »**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 19 Membres représentés : 7 Total : 26	Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

VISA(S)

**VU** le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;  
**VU** la délibération n°2023-24\_032 de la CFVU du 7 décembre 2023.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers pour l'année universitaire 2024-2025, pour l'accès aux diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) 1 et 2.

Besançon, le 22 décembre 2023

Pour la présidente et par délégation  
Le directeur général des services



Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe n°7.7.4 Délibération n°2023-2024\_032 de la CFVU du 7 décembre 2023

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités  
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

**DELIBERATION N°2023-24\_032**  
**de la commission de la formation et de la vie universitaire**  
**de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 7 décembre 2023

**4.1 Modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers pour l'année universitaire 2024-2025, pour l'accès**

**d. aux diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) 1 et 2**

La délibération étant présentée pour AVIS.


Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20  Membres présents : 13 Membres représentés : 10 Total : 23	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0  Suffrages exprimés : 23  Pour : 23 Contre : 0
--	--


Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers pour l'année universitaire 2024-2025, pour l'accès aux diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) 1 et 2.

Besançon, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente et par délégation,

Le directeur général des services

  
Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :  
modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers pour l'année universitaire 2024-2025, pour l'accès aux diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) 1 et 2

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelier des universités  
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*



**Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)**  
**Modalités d'admission, capacités d'accueil et calendrier pour l'accès en première**  
**année et, le cas échéant, en deuxième année des formations conduisant à la**  
**délivrance du diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques pour l'année**  
**universitaire 2024-2025**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles [L. 612-3](#), [L. 613-3](#), [L. 613-4](#), [L. 613-5](#), [L. 712-3](#), [R. 613-32](#) à [D. 613-50](#) ;*  
*Vu l'[arrêté du 16 juillet 1984](#) relatif au diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques ;*  
*Vu l'[arrêté du 1er septembre 2015](#) autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Etudes en France » ;*  
*Vu l'[arrêté du 31 décembre 2020](#) portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup » ;*  
*Vu l'arrêté du 19 octobre 2022 accordant l'université de Besançon en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;*  
*Vu la procédure d'accréditation pour la rentrée 2024 (renouvellement du contrat de la vague C d'accréditation).*

*Considérant qu'en application de l'article L. 612-3 du code de l'éducation, les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont arrêtées chaque année par l'autorité académique après dialogue avec chaque établissement.*

*Considérant que dans le cadre de ce dialogue et avant transmission à l'autorité académique, l'université détermine les capacités d'accueil pour l'accès en première année des spécialités de diplômes d'études universitaires scientifiques et technologiques (DEUST) annexées à ses arrêtés d'accréditation et parcours types. Considérant qu'il appartient en outre à l'université d'arrêter les modalités d'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription sur Parcoursup et sur Etudes en France, précédant toutes deux l'inscription en première année d'étude des formations de DEUST pour lesquelles une sélection peut être opérée.*

*Considérant qu'en application de l'article 6 de l'arrêté du 16 juillet 1984 relatif au diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, il appartient également à l'université d'arrêter les modalités d'examen des connaissances et compétences acquises par les candidats en deuxième année n'ayant pas validé l'année antérieure car n'ayant pas suivi le début du parcours conduisant à la spécialité de DEUST qu'ils souhaitent intégrer et obtenir, qu'ils aient effectué leur parcours antérieur dans une autre formation de l'établissement ou dans un autre établissement ou encore que leur parcours soit le résultat d'expériences professionnelles dans un secteur en relation avec la spécialité postulée.*

**Article 1. Capacité d'accueil**

Il est proposé à l'autorité académique que l'admission dans les spécialités et parcours types de DEUST délivrées par l'université dépende, pour l'année universitaire 2024-2025, des capacités d'accueil fixées comme suit

DEUST -Animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles - Activités physiques de loisir et santé : 22 places

DEUST -Animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles – Natation activités aquatiques et surveillance : 11 places

Les capacités concernent les candidats néo-entrants et les candidats en réorientation à l'issue d'une première année d'enseignement supérieur. Elles ne comprennent pas les étudiants redoublants.

**Article 2. Modalités d'admission**

L'admission dans les spécialités et parcours types de DEUST, en première année et, le cas échéant, en deuxième année est subordonnée à l'examen du dossier du candidat, éventuellement assorti d'un entretien, d'une audition voire d'une épreuve.

L'admission est prononcée par la présidente de l'université sur proposition de la commission pédagogique de la spécialité de DEUST concernée ou de la commission de validation d'acquis de la composante destinataire de la demande d'admission, le cas échéant.

### **Article 3. Dossier de candidature**

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;
- le descriptif des expériences professionnelles et des acquis personnels permettant d'apprécier la nature des connaissances, compétences et aptitudes acquises, le cas échéant ;
- une copie de la pièce d'identité ;
- pour les étudiants étrangers, une attestation de niveau de langue français.

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir des pièces complémentaires, notamment :

- une lettre de motivation exposant le projet professionnel ;
- un curriculum vitae ;
- une attestation spécifique à la nature des enseignements de la formation visée ;
- une lettre de recommandation du ou des responsables de formation, et/ou de stage suivis par le candidat ;
- un questionnaire de positionnement.

### **Article 4. Calendrier de candidature**

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2024-2025, en première année des spécialités et parcours types de DEUST, sont fixées dans les calendriers nationaux de la procédure de préinscription dans Parcoursup et de candidature dans Etudes en France.

Les demandes d'admission en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2024-2025, en deuxième année des spécialités et parcours types de DEUST sont étudiées par la commission pédagogique de validation des acquis de la composante destinataire de la demande au fur et à mesure de leur réception et, au plus tard, jusqu'à la date fixée par la composante indiquée via le site admission-inscription.

### **Article 5. Exécution**

Le directeur général des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

### **Article 6. Transmission au contrôle de légalité et publication**

La présente délibération sera transmise à Madame la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités. Elle sera publiée sur le site internet de l'université.